

Règlement Intérieur du Club Les Mouettes de Paris

Article 1 : Affiliations et sections

Le Club des Mouettes de Paris, association sportive dans le domaine des activités aquatiques gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901, est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN).

Le Club des Mouettes de Paris bénéficie de l'agrément Sport du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le Club a deux Pôles : Natation Sportive et Natation Artistique. Le présent règlement s'applique aux deux Pôles. Au sein de ces deux Pôles, deux sections existent : section Loisir et section Compétition.

Article 2 : Entrées

Ne pourront participer aux séances d'entraînement que les adhérents ayant dûment rempli et signé leur bulletin d'adhésion, à jour de leur cotisation, ayant fourni un certificat médical autorisant la pratique de la natation. Pour les mineurs, le certificat est remplacé par le Questionnaire de Santé à compléter en ligne lors de l'inscription.

Les nageurs doivent respecter le jour et l'horaire choisi à l'inscription. Aucun changement ni rattrapage ne peut être envisagé. Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment.

Seuls les adhérents sont autorisés à entrer dans les vestiaires et sur les bassins d'entraînement. Seuls les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans sont autorisés à accompagner leurs enfants jusque dans les vestiaires.

Le déchaussage est obligatoire à l'entrée des vestiaires. Les poussettes et trottinettes sont à laisser dans les locaux mis à disposition par l'établissement et à la charge des adhérents.

Article 3 : Bassin

La douche est obligatoire avant d'entrer dans l'eau.

Les adhérents peuvent entrer dans l'eau lorsque l'entraîneur responsable du groupe les y invite. Ils doivent regagner rapidement les vestiaires dès la fin du cours.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine dans laquelle a lieu l'entraînement, et doivent obtempérer aux éventuelles recommandations du personnel de la piscine (M.N.S. et agents technique).

En aucun cas, les parents ou accompagnateurs ne sont autorisés à venir au bord du bassin durant les séances.

Le bonnet de bain est obligatoire.

Article 4 : Responsabilité du Club

La section (Sportive ou Artistique) est responsable des adhérents durant les cours dès la prise en charge par un responsable du Club.

Les parents ont l'obligation de venir chercher leur enfant dès la fin du cours.

Dès la sortie du vestiaire, le club décline toute responsabilité.

Il est recommandé au nageur de n'apporter avec lui ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Le Club décline toute responsabilité quant aux affaires personnelles perdues ou endommagées lors des entraînements ou des déplacements.

Tout nageur sera licencié à la FFN dans le cadre de la politique nationale de la fédération dite « du 100% licence ». Les frais de licences sont compris dans le montant de l'inscription.

Tous les déplacements sont organisés et encadrés par des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration et/ou par des éducateurs

Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Tout adhérent accidenté dans l'enceinte de la piscine sera évacué par les pompiers.

Le Bureau est l'organisme dirigeant composé de membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il organise les activités du Club.

Article 5 : Compétitions

Les nageurs inscrits en section Compétition (Sportive ou Artistique) participent obligatoirement aux différentes rencontres inscrites au calendrier de la saison sportive.

L'entraîneur reste seul juge pour décider de la composition des groupes d'entraînement et de la sélection aux différentes compétitions, galas, représentations, ou stages.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire.

Les entraîneurs ou éducateurs ont autorité pour exclure temporairement de l'entraînement tout adhérent dont le comportement porte préjudice à la pratique du groupe.

Le bureau de l'association, en accord avec les directeurs techniques, se réserve le droit, de reléguer un pratiquant dans un groupe de natation « loisirs » si son assiduité, sa ponctualité, son comportement pendant les entraînements ou sa participation aux compétitions, aux stages ou galas/représentations sont insuffisants.

Article 6 : Informations générales

Les informations concernant le fonctionnement des sections Natation Sportive et Natation Artistique peuvent être consultées sur le site internet du club « Les Mouettes de Paris ».

Les plus importantes (fermeture piscine, annulation ou changement d'horaires des séances, convocation compétition...) seront transmises par mail ou via des groupes WhatsApp administrés exclusivement par les éducateurs responsables de chaque groupe ou niveau.

Au moment de son inscription, l'adhérent doit s'assurer qu'il a bien coché la case d'autorisation ou d'opposition au droit à l'image, afin que l'association puisse prendre les mesures nécessaires à la diffusion ou la non-diffusion de toute image le représentant. Pour les enfants mineurs, l'autorisation ou l'opposition devra être donnée par le responsable légal (père, mère ou tuteur).

L'utilisation de l'image de l'adhérent ou de son responsable pourra intervenir dans le cadre des activités de promotion de l'association.

Article 7 : Radiation

Les adhérents représentent le Club à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'entraînement. En cas de propos incorrects ou de mauvaise conduite lors des entraînements et/ou des déplacements, l'adhérent pourra être sanctionné, jusqu'à être suspendu de manière temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

Le Bureau confirmera par lettre aux parents pour les nageurs mineurs les motifs de sanction et la nature de cette dernière.

Article 8 : Remboursement

La cotisation comprend soixante-dix euros (70€) de frais fixes par inscription non remboursables car engagés dès l'inscription de chaque nageur.

Aucun remboursement ne sera traité après le 31 octobre de l'année en cours, sauf sur présentation d'un certificat médical prescrivant un arrêt de 90 jours minimum et en cas de cause majeure (déménagement...).

Tout membre qui adhère au Club des Mouettes de Paris s'engage à respecter le présent règlement. Tout manquement à ce présent règlement entraînera une exclusion du club sans remboursement même partiel de la cotisation

L'association ne peut être tenue responsable des fermetures occasionnelles, même prolongées, des installations mises à sa disposition par la Ville de Paris. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour ces éventuelles fermetures quelle qu'en soit la cause.

Pour les inscriptions en cours de saison, un calcul en nombre de mois au prorata du temps passé est effectué.

Signature du nageur (ses représentants légaux pour les nageurs mineurs)

Paris, le _____

Signature : *Faire précéder la signature de « lu et approuvé »*

Les Membres du Bureau des Mouettes de Paris :

Paris le 1^{er} janvier 2023

Jacques Legriel,

Rachel Gilbert

Emmanuelle HENRY

Président

Secrétaire

Trésorière